

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 20 février 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROU, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Mme Chrystelle BADOUD, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Christophe COUPÉ, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Monique MOULIN.

Procuration :

Mme Chrystelle BADOUD donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Johann CHEVALIER

Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS

M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY

Mme Monique MOULIN donne procuration à M. Julien FRÉMONT

Secrétaire de séance : Mme Carole ROINSON

Le procès-verbal du 16 janvier 2025 a été approuvé

Ordre du jour :

1 : Intercommunalité – Avis de la commune sur le plan de mobilité simplifié (PMS) de Roche aux Fées Communauté

2 : Personnel contractuel – Rémunération des agents recenseurs affectés aux opérations de recensement de la population 2025

3 : Foncier – Aliénation d'un délaissé de chemin rural

2025/010	Intercommunalité – Avis de la commune sur le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de Roche aux Fées Communauté
-----------------	---

Rapporteur : Véronique BREMOND

La loi n°2019-1428 dite Loi d’Orientation des Mobilités a défini l’Autorité Organisatrice de la mobilité locale en redistribuant les compétences en matière de mobilité entre la Région et les EPCI. Roche aux Fées Communauté est donc Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et les seize communes qui la compose. Par ce fait, elle peut mettre en œuvre volontairement un Plan Mobilité Simplifié afin d’être au plus proche des besoins du territoire en termes de mobilité.

Le cabinet d’études Immergis a travaillé à l’élaboration du Plan de Mobilité Simplifié qui permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d’actions sur une vision à long terme 2024-2033 pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de Roche aux Fées communauté, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après la réalisation d’un diagnostic, d’un scénario « Vers un territoire Ecomobile » présenté lors du Conseil communautaire du 28 mai dernier, d’ateliers de concertation portant sur les actions à mettre en œuvre et leur priorisation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été construit et articulé autour de 4 grands axes orientations stratégiques et d’un plan d’actions divisé en une quinzaine d’objectifs opérationnels (voir document annexé Plan de Mobilité Simplifié-RAFCOM) :

Axe 1 : Renforcer les usages existants par une offre adaptée et cohérente

►Améliorer l’offre ferroviaire

Action 1 – Accompagner les études de modernisation de la ligne TER Rennes <> Châteaubriant

Action 2 – Rehaussement de la vitesse sur la ligne Rennes <> Châteaubriant

Action 3 – Verdissement du matériel roulant sur la ligne Rennes <> Châteaubriant

Action 4 – Uniformiser la tarification TER et développer une billettique unique

►Renforcer le maillage des transports en commun

Action 5 – Mise en place d’un transport régulier géré par Roche aux Fées Communauté, en extension de la ligne BreizhGo 22, de Retiers à Martigné-Ferchaud

Action 6 – Mise en place de lignes de transport régulières autour et en rabattement vers les pôles (de bourg à bourg)

Action 7 – Etudier l’ouverture d’un ou deux arrêts à la ZAE du Bois de Teillay (ligne BreizhGo 22)

►Perfectionner les correspondances entre les différents modes de transport

Action 8 – Communiquer sur l’ouverture des cars scolaires aux voyageurs commerciaux

►Faciliter l’intermodalité des transports en commun

Action 9 – Créer des pôles d’échanges multimodaux aux gares de Janzé et Retiers

Action 10 – Requalifier le parking de la halte de Martigné-Ferchaud

Axe 2 : Structurer le foisonnement des offres de mobilité

►Massifier la pratique du covoiturage

Action 1 – Renforcer le conventionnement avec OuestGo pour l’accompagnement au développement du covoiturage pour les trajets domicile-travail

Action 2 – Renforcer la place et la visibilité des aires de covoiturage sur le territoire

Action 3 – Développer des lignes de covoiturage fixes (auto-stop organisé)

►Développer une offre d’autopartage

Action 4 – Expérimenter une offre de véhicules électriques en autopartage sur un pôle

►Organiser une offre de transport local adaptée aux publics fragiles

Action 5 – Redéfinir le TAD en porte à porte en ciblant des catégories d’usagers en difficulté de mobilité (ne pouvant pas utiliser les lignes régulières)

Axe 3 : Renforcer les mobilités dé carbonées

►Renforcer le développement de l’électromobilité

Action 1 – Accompagner le déploiement des bornes de recharge électrique

Action 2 – Sensibiliser les acteurs privés aux besoins en matière d’électromobilité

►Limiter et optimiser les déplacements

Action 3 – Prise en compte des usagers du Hang’Art dans l’évolution de l’offre de services de mobilités

Action 4 – Favoriser le télétravail et mettre en valeur les tiers-lieux pour dynamiser la dé-mobilité

►Planifier la stratégie de mobilité active

Action 5 – Développer les connexions du schéma directeur cyclable intercommunal autour des pôles (en lien avec le schéma cyclable)

►Enrichir les services vélos complémentaires

Action 6 – Mettre en place une offre de location VAE en gare de Janzé

Action 7 – Développer des stationnements vélos sécurisés sur le territoire

Axe 4 : Communiquer, Animer et Sensibiliser

►Sensibiliser les usagers et les liens sociaux

Action 1 – Renforcer une action sociale en lien avec mobilités

Action 2 – Organiser des ateliers de prise en main et de réparation de vélo

►Faciliter l’information sur les solutions de mobilité

Action 3 – Définir une stratégie de communication et de sensibilisation à l’échelle de la Communauté de communes

►Accompagner, conseiller et orienter les usagers

Action 4 – Mettre en place des permanences de conseils délocalisées

Action 5 – Pérenniser le Savoir Rouler à Vélo dans les établissements scolaires

►Mobiliser les acteurs vecteurs des pratiques de mobilité durable

Action 6 – Organiser des réunions de formation auprès des professionnels en contact avec la population

Action 7 – Adapter les usages et les pratiques pour rendre plus efficaces les mobilités en s'appuyant sur une expertise d'usage

►Suivi de la mise en service du PMS

Action 8 – Animer le suivi de l'aménagement des modes actifs et du PMS

Afin d'adopter définitivement le Plan de Mobilité Simplifié après un arrêt du document en Conseil communautaire du 10 décembre 2024, il doit être soumis, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports, entre autres à l'avis des communes de Roche aux Fées Communauté et soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

16 voix pour,

6 abstentions,

0 voix contre

- **Emet un avis favorable** sur le Plan de Mobilité Simplifié proposé par Roche aux Fées Communauté
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

2025/011	Personnel contractuel – Rémunérations des agents recenseurs affectés aux opérations de recensement de la population 2025
-----------------	---

Rapporteur : Véronique BREMOND

Une campagne de recensement de la population a eu lieu sur la commune de Martigné-Ferchaud du 16 janvier au 15 février 2025. En parallèle, une enquête familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...) a été exceptionnellement associée à l'enquête annuelle du recensement. La réalisation de cette enquête nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs dont il convient de fixer le mode de rémunération. Le montant notifié de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à la commune pour l'enquête annuelle de recensement s'élève à 4 787 €, celle pour l'enquête familles est

de 439,50 €. Deux demi-journées de formation ont été organisées par l'INSEE les 6 et 13 janvier 2025. Les agents devaient disposer d'un véhicule et d'un téléphone portable. Comme lors du dernier recensement de 2019 il est proposé de fixer la rémunération de ces agents au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectées :

2,00 € par bulletin individuel

1,00 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêtée et feuille d'adresse non-enquêtée)

150 € pour la tournée de reconnaissance

50 € par séance de formation

En outre, le territoire de la commune étant étendu il est proposé d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité kilométrique de 200 €.

Enfin, il est proposé une prime de technicité de 100 € pour l'ensemble des agents recenseurs ayant participé aux opérations de recensement 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.8 et L2121.15;

Considérant que la commune organise en 2025 les opérations de recensement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

2 abstentions,

0 voix contre

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter 5 agents recenseurs,
- **Définit** la rémunération de ces agents de la manière suivante :

-2,00 € par bulletin individuel

-1,00 € par feuille de logement

-50 € par séance de formation

-150 € pour la tournée de reconnaissance

-200 € au titre des indemnités kilométriques

-100 € brut d'indemnité de technicité pour l'ensemble des agents recenseurs ayant participé aux opérations de recensement 2025

Rapporteur : Patrick HENRY

Monsieur Marc-Antoine POIRIER nous a fait parvenir une demande d'acquisition d'un chemin d'exploitation (n°250) cadastré YB60 appartenant à la commune et situé sur la route de Thourie. Ce chemin n'est plus utilisé par le public, ce chemin étant soit en mauvais état, soit ne présentant aucun intérêt en terme de voie de liaison.

Considérant l'offre faite par Monsieur Marc-Antoine POIRIER pour se porter acquéreur de ce chemin, Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141.4 à R141.10 du code de la voirie routière.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

22 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Constater** la désaffectation suivie du déclassement du chemin ci-dessus mentionné,
- **Lancer** la procédure de cession du chemin d'exploitation n°250 parcelle YB60, procédure prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet
- **Préciser** que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge du futur acquéreur

La secrétaire,
Mme Carole ROINSON

Le Maire,
Patrick Henry